

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 23 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 23 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 septembre 2013, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Martine VINCENOT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14    présents : 11    votants : 11

Présents : Martine VINCENOT, Lydia ADAM, Bruno PEYRIN, Jeannine GIRES, Françoise DROUET, Martine CHAKER, Ludovic VIOLLET, Jean Jacques BRUSCHINI, Alain BASS, Laurent CHALAVON, Marc VIDORET,

Absents : Georges LAJARIGE, Raphaël LIAUZU, Valérie CHAZALET,

Excusés :

Secrétaire : Bruno PEYRIN

## SEANCE OUVERTE A 20h35

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

### **1 NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Le Maire indique qu'il y a une augmentation constante de la population et donc de la fréquentation de la mairie par les usagers. Un renfort du secrétariat ayant été fait, il peut être envisagé une extension de l'ouverture au public de la mairie. Le Maire propose d'ajouter le mercredi matin de 9h à 12h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

|            |                   |
|------------|-------------------|
| Lundi :    | 14h-17h           |
| Mardi :    | 9h- 12h           |
| Mercredi : | 9h-12h            |
| Jeudi :    | fermé             |
| Vendredi : | 9h-12h et 14h-17h |
| Samedi :   | 9h12h             |

### **2 PROLONGATION OPAH**

La convention de l'OPAH de Valence agglomération a été signée par l'ANAH le 17 décembre 2010. Elle a engagé l'OPAH dans sa phase opérationnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

**Un avenant a été signé par l'agglomération avec l'ANAH et l'Etat avec pour objectif de prolonger la durée de l'OPAH pour les années 2014 et 2015.**

Cet avenant permet également de prendre en compte les nouveautés Anah liées aux décisions du CA de l'Anah du 13 juin 2012 et du 13 mars 2013, ainsi que l'adaptation des aides du Département en fonction de ces nouvelles règles. Les nouvelles modalités sont plus favorables aux propriétaires occupants et bailleurs.

L'enveloppe des aides communales de Upie engagées à ce jour, prévue de l'ordre de 3 000€ an, est restée en deçà des prévisions (2 207 € en 3 ans).

**Il est proposé de maintenir l'engagement de la commune à appuyer le dispositif mis en place par l'agglomération pour l'OPAH et de reconduire exactement les mêmes modalités d'intervention possible de la commune et les mêmes objectifs annuels en 2014 et 2015.**

CM du 23/09/2013

**Les objectifs qualitatifs prioritaires de l'OPAH sur Valence-Agglomération** restent inchangés :

- le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé, y compris les logements vacants
- le développement d'une offre de logements à loyer conventionné,
- le traitement des logements des propriétaires occupants modestes : adaptation et amélioration énergétique
- le traitement énergétique des copropriétés

L'OPAH Valence Agglomération reste régie par la convention d'opération d'OPAH dont la durée passe de 3 ans à 5 ans signée après délibérations, par Valence Agglomération, l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général de la Drôme et les communes qui ont décidé d'apporter des aides spécifiques.

**En ce qui concerne la commune de Upié**, le dispositif initial serait maintenu pour 2 années supplémentaires 2014 et 2015, à savoir:

→ Pour les Propriétaires Bailleurs, sur tout le territoire communal :

-apporter un financement complémentaire aux logements subventionnés par l'Anah, conventionnés pour une durée minimale de 12 ans (hors PST) soit :

✓ *une subvention à hauteur de 5% des Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre subventionnés par l'Anah, dans la limite de 1 logement par immeuble.*

La commune s'engage pour un nombre maximum de 5 logements subventionnés pour la durée de l'OPAH.

→ Pour les Propriétaires occupants, sur tout le territoire communal

- apporter un financement complémentaire à la subvention attribuée par l'Anah soit :

✓ *250 € pour les logements des propriétaires occupants bénéficiant d'une prime ASE dont les revenus sont entre les plafonds très modestes et modestes.*

✓ *500 € pour les logements des propriétaires occupants bénéficiant d'une prime ASE dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources très modestes.*

Les budgets et objectifs quantitatifs prévus sur Upié sont détaillés dans le tableau qui suit :

|                            | Rappel objectifs 2011/2013 |                | 2014     |                | 2015     |                | TOTAL 2014/2015 |                |
|----------------------------|----------------------------|----------------|----------|----------------|----------|----------------|-----------------|----------------|
|                            | Nombre                     | Montant        | Nombre   | Montant        | Nombre   | Montant        | Nombre          | Montant        |
| <b>OPAH</b>                | 3                          | 8 280 €        | 1        | 2 760 €        | 1        | 2 760 €        | 2               | 5 520 €        |
| Propriétaires bailleurs    | 3                          | 8 280 €        | 1        | 2 760 €        | 1        | 2 760 €        | 2               | 5 520 €        |
| Primes Economies d'énergie | 3                          | 1 500 €        | 1        | 500 €          | 1        | 500 €          | 2               | 1 000 €        |
| Propriétaires occupants    | 3                          | 1 500 €        | 1        | 500 €          | 1        | 500 €          | 2               | 1 000 €        |
| <b>TOTAL GLOBAL</b>        | <b>6</b>                   | <b>9 780 €</b> | <b>2</b> | <b>3 260 €</b> | <b>2</b> | <b>3 260 €</b> | <b>4</b>        | <b>6 520 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la reconduction des modalités et conditions d'attribution des aides de la commune de Upié, tel que précisé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant la convention relatif à la prolongation de l'OPAH Valence Agglomération pour les années 2014 à 2015, intégrant ces mesures communales
- De préciser que le montant des subventions liées à cette opération sera inscrit chaque année au budget de la commune.

### **3 RECONDUCTION CONVENTION DE COMPOSTAGE**

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2010, la commune a signé une convention avec Valence Agglo afin d'assurer la récolte et le traitement des déchets verts sur le point de collecte dit « dépose verte » situé aux Boudras.

Dans ce cadre, Valence-Agglo prend à sa charge le broyage et le transport des végétaux vers un agriculteur à proximité en vue de compostage, ainsi que les frais de gardiennage effectué par un agent communal, à un tarif horaire de 18€ dans la limite maximale de 6h hebdomadaires.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

Le Maire présente la convention correspondante ci-annexée, à intervenir avec la communauté d'agglo, qui reconduit les mêmes dispositions que précédemment.

A l'unanimité, le conseil recommande une fermeture estivale moins longue, si possible limitée à la période mi-juillet/ mi-août. Toutefois, il est précisé que le personnel communal n'est pas suffisant dans cette période pour assurer le gardiennage. Cela imposerait un renfort par un agent de l'agglo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la convention à intervenir avec Valence Agglo Sud Rhône Alpes, ci annexée, pour la gestion de la dépose « déchets verts ».
- ❖ D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- ❖ De demander une fermeture estivale plus courte, si possible limitée à la période 14 juillet- 15 août.

### **4 CONVENTION DE PASSAGE BELLEVUE (LOTISSEMENT MAZOUYER)**

Le Maire indique que Mme MAZOUYER a eu l'accord pour réaliser un lotissement de 2 lots au quartier Bellevue. Afin d'alimenter en électricité ce lotissement, le SDED réalise des travaux à la charge du propriétaire, mais qui nécessitent le passage d'une ligne souterraine sur un terrain communal cadastré ZE62.

Le SDED nous demande donc de bien vouloir signer une convention pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine. Le maire propose de donner accord à cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZE 62, en vue d'alimenter les 2 lots du lotissement « le jardin », propriété de Mme Mazouyer.
- ❖ D'autoriser le Maire à signer la convention de passage et tous les documents y afférant.

### **5 ACHAT TERRAIN NACEUR**

Le Maire rappelle que le conseil a souhaité procéder à l'acquisition du terrain de Mr Naceur, parcelles N° AB242 et AB244, emplacement réservé en vue de créer un espace de loisirs, type jardin public et city-parc. Par délibération du 24 juin 2013, il a missionné le maire pour élaborer un dossier de DUP, si aucun accord amiable ne pouvait intervenir avec le propriétaire.

Le maire informe le conseil que, en juillet, un accord de vente amiable a pu intervenir avec Mr Naceur, sur la base de 55€ m<sup>2</sup>. Un compromis a été signé devant notaire sur cette base le 4 juillet 2013, sous réserve de l'accord du conseil municipal.

La surface des parcelles est 582m<sup>2</sup> et 1031m<sup>2</sup>, soit un total de 1613 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition s'élève donc à 88715 €+ frais d'acte évalués à 2 600€

Les domaines ont validé cette valeur, par avis en date du 12/07/2013.

Le maire propose de donner accord à cette acquisition, et de s'engager à inscrire le complément de budget nécessaire à la prochaine DM.

Bruno Peyrin demande de confirmer à quoi sera destiné ce terrain si on l'achète.

Le maire répond que l'objectif du conseil reste celui affiché dans la délibération de juin 2013, à savoir des espaces publics complémentaires aux abords de la salle des fêtes, dont jardin public et city-parc. Cela constituera la réserve foncière indispensable à ce projet. Il appartiendra à la prochaine équipe municipale de le réaliser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver l'acquisition du terrain de Mr Naceur, parcelles AB242 (582 m<sup>2</sup>) et AB244(1 031m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 1613m<sup>2</sup>, au prix de 55€/le m<sup>2</sup>.
- ❖ D'autoriser le maire à signer les actes d'acquisition correspondants
- ❖ D'inscrire les crédits nécessaires au budget lors de la prochaine DM.

## **6 PARTICIPATION SOLIDARITÉ COMMUNES SINISTRÉES DES HAUTES PYRÉNÉES**

Le Maire indique que l'association des maires de la Drôme a lancé un appel à la solidarité suite aux dégâts d'orage catastrophiques survenus durant l'été en Hautes Pyrénées et de Haute Garonne.

Le maire propose d'attribuer une contribution de solidarité de 300€, à verser à l'Association des maires des Hautes Pyrénées pour cette action.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle à l'association des maires de Haute Pyrénées de 300 € suite aux orages exceptionnels de l'été 2013.

## **7 MODIFICATION DES STATUTS DU SDED ET DÉSIGNATION DE 2 ÉLECTEURS POUR LA COMMUNE**

Le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet de la Drôme a acté la dissolution des quinze syndicats intercommunaux d'énergie (SIE), ce qui a imposé une révision des statuts du SDED pour remplacer les délégués des SIE par des délégués issus des communes.

En conséquence, et conformément à l'article 61-I de la loi sur la réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, **le comité syndical d'énergies SDED, réuni le 14 juin 2013, a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du syndicat précisément, l'article 5 chapitre 1 sous chapitre 1, définissant le mode d'élection des délégués au comité syndical.**

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

La modification de statut porte exclusivement sur la désignation des délégués au comité syndical. Elle a été conçue de manière à maintenir les équilibres rural-urbain préexistants au SDED, où le poids des communes rurales est prépondérant.

Ainsi, le nouveau comité sera composé de représentants de collèges de communes définis par strates de population :

- collège A : Communes de 10 000 hb et plus (6 communes) ;
- collège B : Communes de 5 000 hb à 9 999 hb (11 communes)
- collège C : Communes de 2 000hb à 4 999hb (28 communes)
- collège D : communes de – de 2 000hb (324 communes).

**Pour les communes de – de 2000hb**, elles sont réparties en 28 TRE (Territoires Ruraux d'Energie), qui constituent le « périmètre électoral » de leurs délégués au comité syndical.

**Dans chaque TRE**, les délégués au comité syndical sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison de 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants, 1 électeur si –de 100hb.

**Notre TRE de « Chabeuil »** disposera de 3 délégués.

**La commune de Upie doit désigner 2 électeurs**, car comptant 1510 habitants (population totale) et relevant du collège « D » ; ceux-ci participeront à l'élection des délégués du TRE de « Chabeuil » à laquelle appartient notre commune.

Le maire rappelle que, en 2008, Martine VINCENOT avait été élue comme déléguée des communes rurales du canton de Chabeuil au comité syndical du SDED et y siège depuis au sein du bureau .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- ❖ d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est conforme à celui adopté par le Comité syndical d'Energies SDED,
- ❖ Désigne pour participer à la désignation des délégués devant siéger au Comité syndical :
  - Martine VINCENOT
  - Marc VIDORET
 Comme électeurs pour représenter la commune d'Upie et participer à l'élection des délégués du TRE de « Chabeuil » auquel appartient la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages.
- ❖ Autorise le maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **8 RAPPORTS D'ACTIVITÉS**

Le maire présente les rapports d'activité du Syndicat des eaux du Sud Valentinois, du SYTRAD, de Valence Agglo, de VRD, et du SCOT Du Grand Rovaltain . Elle précise qu'ils sont consultables sur les sites de ces structures, en Mairie ,et sur notre site internet via un lien vers les sites respectifs.

- **Syndicat des eaux du Sud Valentinois:** une politique de renouvellement des vieilles canalisations est en cours ; divers quartiers de Upie en ont bénéficié. Une étude a démontré la nécessité de compléter les réserves du syndicat, et un projet de réservoir de 1500 m3 sur la colline de Jupe à Montoisson contribuera à la sécurité d'approvisionnement de notre secteur. Des actions visant à la préservations de la qualité des nappes , et en particulier du puits de Tromparents ont été lancées, en coopération avec l'agglo.

- **SYTRAD :** *rappel : la collecte des OM est assurée par l'agglo, qui elle-même adhère au SYTRAD pour le traitement des déchets.*

2012 aura vu la fin de la réalisation des centres de traitement des OM, et en particulier de celui d'Etoile. Un contentieux est en cours avec le constructeur. La mise en service de ce centre a eu lieu début 2013, et semble bien fonctionner.

Ainsi, la gestion de nos déchets est aujourd'hui globale, avec un objectif de « mise en décharge minimum » : d'une part les collectes sélectives permettent la récupération des matières premières et recyclage, les déchèteries pour les encombrants et déchets spéciaux, les 3 centres de traitement

d'OM assurent la valorisation de la matière organique (compostage et méthanisation) et la réduction des déchets à stocker, les « centres d'enfouissement » étant réservés aux refus finaux. Le coût moyen de traitement 2012 de ce qui est livré au SYTRAD est de 138.66€/tonne (cf 132,17 € en 2011), soit 40€/hb, ou encore 0.48€/sac poubelle.

- **VRD** : *rappel* : l'agglomération adhère à VRD pour l'organisation des transports publics sur le territoire. 2012 aura vu en particulier le développement d'une offre de transport élargie, avec le Transport à la demande mis en place sur Upie, et l'amélioration du transport des personnes handicapées, le développement du covoiturage, et l'étude du schéma des déplacements doux. Le réseau de transport est aujourd'hui le 4<sup>ème</sup> de Rhône-Alpes, et le moins cher avec son ticket à 1,20€
- **SCOT** : *rappel* : l'agglomération adhère au SCOT pour la définition des orientations en matière d'aménagement du territoire. l'année 2011 aura été celle du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement. Il s'est poursuivi en 2012 par un travail sur le projet de territoire et les objectifs à se fixer pour les 20 à 30 ans à venir. 2013 est l'année de la finalisation des objectifs et orientations qui s'imposeront à terme à nos PLU.
- **VALENCE-AGGLO** : En ce qui concerne l'action de Valence-Agglomération, elle souligne l'importance croissante de l'action de l'agglomération dans de nombreux domaines : transports, développement économique et touristique, action culturelle, environnement, assainissement, etc...
- Pour Upie, l'arrivée du transport à la demande est à souligner, ainsi que l'action culturelle et l'appui technique aux services de la commune (marchés, informatique et cartographie, archives, ...), sans oublier l'assainissement.. Le maire souhaite que la grande agglomération élargisse ses compétences à la petite enfance dès que possible.

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

- **Action culturelle** : -Françoise Drouet confirme que la Comédie de Valence donnera son spectacle à Upie le 19 novembre 2013. Elle ajoute que la manifestation « des vignes et du vin » qui a eu lieu le 22 septembre 2013 a eu un bon succès. Elle précise que la Comédie de Valence souhaite faire une présentation lors du calendrier des associations. Le conseil municipal ne voit pas d'objection.
- **Assainissement** : le maire indique que le chantier d'extension du réseau d'assainissement au quartier Poustales-les Brus, réalisé par l'agglomération, est en cours.

**SEANCE LEVEE A 22h20.**

Le Secrétaire,

Le Maire,

Bruno PEYRIN

Martine VINCENOT